

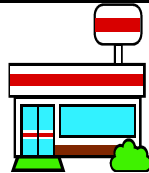




CATÉGORIE D'IMMEUBLES
COMPENSATION POUR SERVICES APPLICABLES
TAUX DE TAXES FONCIÈRES APPLICABLES Par unité de logement
À TOUS = 0,47 \$/ 100 d'évaluation

Terrain vacant (autre que agricole au sens de LPTAA)  0,5 unité 0,5 unité	Emprunt 2011-04 eau-égout	108,23 \$
	Emprunt 2023-12 génératrices	16,81 \$
	Taxe de service - Eau potable	135,13 \$
	Taxe de service - Égout	79,80 \$
	Taxe de service - Ordures ménagères	- \$
	Taxe de service - Écocentre	- \$
	Taxe de service - Compostage	- \$
	Emprunt 2017-08 caserne	8,43 \$
	Emprunt 2021-02 Écocentre	13,17 \$

Logement résidentiel (maison unifamiliale, chaque logement)  Logement desservi par Molok= 35\$ Entretien canaux = 211,17\$ **2023-09 pavage Rue Récoltes= au frontage 1 unité 1 unité	Emprunt 2011-04 eau-égout	216,45 \$
	Emprunt 2023-12 génératrices	33,61 \$
	Taxe de service - Eau potable	270,25 \$
	Taxe de service - Égout	159,60 \$
	Taxe de service - Ordures ménagères	150,50 \$
	Taxe de service - Écocentre	38,00 \$
	Taxe de service - Compostage	82,75 \$
	Emprunt 2017-08 caserne	16,86 \$
	Emprunt 2021-02 Écocentre	26,33 \$

Logement commercial  1,5 unité (égout-aqueduc) 1,5 unité (égout-aqueduc) 1,5 unité (égout-aqueduc)	Emprunt 2011-04 eau-égout	324,68 \$
	Emprunt 2023-12 génératrices	50,42 \$
	Taxe de service - Eau potable	405,38 \$
	Taxe de service - Égout	239,40 \$
	Taxe de service - Ordures ménagères	150,50 \$
	Taxe de service - Écocentre	38,00 \$
	Taxe de service - Compostage	82,75 \$
	Emprunt 2017-08 caserne	25,29 \$
	Emprunt 2021-02 Écocentre	39,50 \$

Bâtiment de ferme  2,5 unités 2,5 unités	Emprunt 2011-04 eau-égout	108,23 \$
	Emprunt 2023-12 génératrices	16,81 \$
	Taxe de service - Eau potable	135,13 \$
	Taxe de service - Égout	79,80 \$
	Taxe de service - Ordures ménagères	150,50 \$
	Taxe de service - Écocentre	38,00 \$
	Taxe de service - Compostage	82,75 \$
	Emprunt 2017-08 caserne	42,15 \$
	Emprunt 2021-02 Écocentre	65,83 \$

Logement industriel  2 unités (égout-aqueduc) 2,5 unités 1 unité 1 unité 2,5 unités 2,5 unités	Emprunt 2011-04 eau-égout	432,90 \$
	Emprunt 2023-12 génératrices	67,22 \$
	Taxe de service - Eau potable	540,50 \$
	Taxe de service - Égout	319,20 \$
	Taxe de service - Ordures ménagères	150,50 \$
	Taxe de service - Écocentre	38,00 \$
	Taxe de service - Compostage	82,75 \$
	Emprunt 2017-08 caserne	42,15 \$
	Emprunt 2021-02 Écocentre	65,83 \$

Bâtiment hôtelier, maison de tourisme, restaurant avec salle à manger	42,15 \$
Autre bâtiment	16,86 \$
Entretien canaux	à l'unité 211,17 \$
** 2023-09 Pavage Rue des Récoltes (1ère couche)	au frontage 13,73 \$

PAIEMENT DES TAXES
DATES D'ÉCHÉANCE 2025
10 MARS -10 JUIN-10 AOÛT-13 OCTOBRE

La Municipalité de Sainte-Barbe offre la possibilité de payer votre compte de taxes en quatre (4) versements lorsque le montant total des taxes foncières est égal ou supérieur à 300\$.

1er versement	Payable au plus tard le 10 mars 2026
2e versement	Payable au plus tard le 10 juin 2026
3e versement	Payable au plus tard le 10 août 2026
4e versement	Payable au plus tard le 13 octobre 2026
Pour un compte de taxes dont le montant total est moins de 300\$.	Le paiement est exigible au plus tard le 10 mars 2025

MODALITÉS DE PAIEMENTS

Les modes de paiement suivants vous sont offerts : comptant, débit, chèque, internet.

- dans toutes les institutions financières : comptoir, guichet ou par Internet
- par la poste, en joignant à votre paiement les coupons détachables
- au guichet de l'hôtel de ville, 24 heures, il suffit d'insérer dans une enveloppe vos coupons avec votre paiement et de la glisser dans le guichet de paiement situé à droite de l'entrée principale de l'hôtel de ville
- en personne, au comptoir de la réception de l'hôtel de ville, 470, ch.de l'Église

PRENEZ NOTE QUE LES CARTES DE CREDIT NE SONT PAS ACCEPTÉES.

PAIEMENT ÉLECTRONIQUE DES TAXES

Le numéro de référence est le matricule apparaissant sur le coupon détachable sans le 69065.

Si vous payez par internet, il faut choisir le fournisseur dans les municipalités :

00730 - Municipalité Ste-Barbe -Taxes

N.B. Le matricule est relié à la propriété et non au propriétaire. Tout paiement fait par **chèque** doit être fait à l'ordre de la **MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**.

IMPORTANT

La Municipalité de Sainte-Barbe ne se tient aucunement responsable des retards ou omissions dans l'acheminement du courrier peu importe le mode de messagerie utilisé.

La réglementation municipale prévaut sur ce dépliant

Taxation : 450 371-2504 #103

m.benoit@ste-barbe.com

me.clement@ste-barbe.com

www.ste-barbe.com

Les unités de logement dotées de conteneurs semi-enfouis, autorisés par la Municipalité (genre MOLOK), sont exonérés de la compensation. Cependant, un montant de **35\$** est imposé et prélevé pour l'année fiscale 2026 à tous les usagers du service de collectes des encombrants de ce service par unité de logement.